

<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 9 mai 2023</b>	
<b>Date de la convocation</b> : 2 mai 2023	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 15 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme BONNEAU Marie-France	<b>Absent(s)</b> M. BOURREAU Christian donne pouvoir à Mme JASMIN Emmanuelle

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/04/2023
- "Les Boulangeries de Parthenay" : Contrat de bail
- Réhabilitation du logement communal : relogement des locataires
- Redevance pour l'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques
- Dispositif argent de poche
- Occupation du stade
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 (D26.2023)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

**« LES BOULANGERIES DE PARTHENAY » - CONTRAT DE BAIL (D27.2023)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le précédent bail étant arrivé à son terme, il convient d'en établir un nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir un bail avec la SAS Les Boulangeries de Parthenay, représentée par Monsieur Jean-Guillaume ROY, son Président, pour le local commercial situé 13 Route de Thouars, aux conditions suivantes :

- Date de début du bail : 1<sup>er</sup> avril 2023
- Loyer mensuel payable d'avance le 5 de chaque mois de 800 euros HT (huit cents) soit 9 600 euros HT (neuf mille six cents) par an, TVA au taux en vigueur en sus
- Dépôt de garantie fixé à 800 euros
- La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront à la charge de la SAS Les Boulangeries de Parthenay

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion, à l'exécution de ce contrat et est autorisé à signer le bail à intervenir ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

**CONTRAT DE BAIL POUR RELOGEMENT DE LOCATAIRES (D28.2023)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que pour réaliser les travaux de réhabilitation du logement communal, il convient de reloger les locataires.

Les locataires continueront de payer leur loyer durant les travaux. En contrepartie, la Commune prendra en charge le loyer du logement situé 4 rue du Bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec la SCI GC Entrepôt, représentée par Monsieur Laurent GIRAUD, pour une maison meublée située 4 Rue du Bourg à Viennay, aux conditions suivantes :

- Date de début du bail envisagée : 1<sup>er</sup> juin 2023
- Loyer mensuel : 500 € charges comprises

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion, à l'exécution de ce contrat et est autorisé à signer le bail à intervenir ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES (D29.2023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118,2 x 6,5345 = 772,38) + mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124,7 x 6,5345 = 814,85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) + septembre 2022 x par le coefficient de raccordement (128,4 x 6,5345 = 839,03) / 4 = 817,465

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Soit :

Moyenne 2022 = 817,465 (772,38 + 814,85 + 843,60 + 839,03 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation = 1,56490069

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 017,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- dit que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- inscrit annuellement cette recette au compte 70323,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (D30.2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant application des redevances pour occupation du domaine public des communes pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transports d'électricité donne lieu à un versement d'une redevance d'occupation du domaine public en application du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Considérant que cette redevance est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule suivante :

*Redevance 2023 = Redevance de référence x 1,5309 (indice actualisé)*

Considérant que pour la Commune de Viennay le plafond maximum autorisée par le décret du 26 mars 2002 pour la fixation du montant de la redevance selon la formule correspondant à la tranche de population inférieur ou égale à 2 000 habitants soit :

*Redevance de référence = 153 €*

Ainsi, après application de la formule, la redevance 2023 pour la Commune de Viennay est de 234,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2023 le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité à 234,23 €
- inscrit annuellement cette recette au compte 70323,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

**DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – Approbation d'une convention de partenariat 2023 (D31.2023)**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Viennay a décidé de soutenir à nouveau, pour l'année 2023, le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune de Viennay de travailler en demi-journée de 3 heures, dont 30 minutes de pause dans un

cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la Commune.

Les périodes d'emploi ont lieu uniquement pendant chaque période de vacances et sont déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Pour 2023, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 50 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL (D32.2023)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il a été contacté par le RCPV mais également par des étudiants qui souhaitent créer une association ayant son siège social à Viennay et qui s'appellera FC Viennay Gâtine. Ces deux clubs sportifs souhaitent utiliser les équipements du stade municipal pour la pratique du football.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition des équipements avec ces associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la mise à disposition des équipements du stade municipal.

Monsieur le Maire est chargé d'établir la convention d'utilisation et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que le mur de graff a été réalisé pendant les vacances. Il remercie les participants pour leur sérieux et la qualité du travail obtenu.

Une réunion publique est organisée par la CCPG afin de présenter les futurs travaux de l'école Jules Verne. Ouverte à tous, elle se tiendra le jeudi 22 juin à 20 heures à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,  
la séance est levée à 21h30.

A Viennay, le 22 mai 2023

Le secrétaire de séance,  
Marie-France BONNEAU

Le Maire,  
Christophe MORIN